

**Compte Rendu du Conseil Municipal
en date du 6 septembre 2023**

Le Conseil Municipal de Germigny l'Évêque, dûment convoqué par son Maire, Mme MARIE-MELLARE Aline, se réunira en session ordinaire le :

**Mercredi 6 septembre 2023
à 20 h
Salle Ruelle aux Loups**

ORDRE DU JOUR

Approbation du précédent conseil municipal

Délibérations

- 2023-31 Acquisition de parcelles : précision à apporter à la délibération n° 2022-34
- 2023-32 Retrait de la délibération n° 2022-21 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de PLU
- 2023-33 Amortissement et neutralisation des subventions d'équipement
- 2023-34 Mise à jour des tarifs de location des barnums, tables et chaises
- 2023-35 Avis sur le projet du programme local de l'habitat établi par la CAPM 2024-2030
- 2023-36 Critères de distribution des aides sociales facultatives (commission sociale)

- Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois le six septembre
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
30 août 2023

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - DANET Céline - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle
SCANZAROLI Jean-Luc - RISPINCELLE Josiane - MERLIN Bruno - ZOETEMELK Danièle – LEFRANÇOIS Philippe
ZITOUNI Lydie

Absents représentés : Célestin SALAMONE par Joëlle DUBREUIL - MORLET Jean-Marie par M. Bruno MERLIN –
LONGUET Bérangère par Alain BRIAND

Absente excusée : Carole BARRANGER

Secrétaire de séance : Bruno MERLIN

2023 -31 Acquisition de parcelles : précision à apporter à la délibération n° 2022-34

Mme le Maire rappelle au conseil la délibération n° 2022-34 concernant la demande d'un administré demeurant 109 route de Rezel d'acquérir la parcelle AB 24 jouxtant sa propriété au prix de 4.50 € le m².

Afin d'apporter des précisions complémentaires à l'étude notariale en charge du dossier, il convient de communiquer l'identité de l'acquéreur. Il s'agit de M. Manuel TROEIRA.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés n'est pas opposé à la cession de la parcelle AB 24 et ACCEPTE la vente au profit de M. TROEIRA Manuel demeurant 109 route de Rezel aux conditions ci-dessous :

- prix de cession 4.50 €/m² (quatre euros cinquante centimes) pour une superficie de 499 m²
- prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur et des éventuels frais de géomètre.

VOTE : Contre (0), Abstention (1), Pour (14)

2023 -32 Retrait de la délibération n° 2022-21 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de PLU

Par délibération n° 2022-21 en date du 28 septembre 2022, le conseil municipal a arrêté le projet de PLU de la commune.

En date du 13 février 2023, la Préfecture a rendu un avis défavorable au projet de PLU de la commune de Germigny l'Evêque aux motifs majeurs de l'incompatibilité du projet de PLU avec les dispositions du SDRIF concernant les thématiques des densités humaines et des espaces d'habitat et, les extensions d'urbanisation programmées.

Différentes réunions sont intervenues avec la DDT et le cabinet d'urbanisme afin d'adopter la meilleure démarche quant à l'aboutissement de la procédure d'élaboration du PLU.

Des modifications importantes devront être apportées au document.

Ainsi, pour une meilleure sécurité juridique, il paraît préférable de retirer la délibération n°2022-21 et de retravailler le document afin de le rendre compatible avec le SDRIF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de procéder au retrait de la délibération n° 2022-21 du 28 septembre 2022 arrêtant le projet de PLU de la commune.

VOTE : Contre (0), Abstention (1), Pour (14)

2023-33 Amortissement et neutralisation des subventions d'équipement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées au compte 204 « Subventions d'équipements versées » et sont amorties sur une durée de 5, 15 ou 30 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers, des bâtiments, installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national. Cependant, la commune a la possibilité de choisir une durée d'amortissement moins longue.

La collectivité peut également décider de la neutralisation de la charge d'amortissement de manière totale, partielle ou nulle. Ce dispositif spécifique permet à la collectivité, après avoir inscrit des opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et de l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget et de corriger un éventuel déséquilibre.

Ainsi, il est proposé :

- de comptabiliser l'ensemble des amortissements obligatoires à effectuer aux différents comptes 204 présents au sein de la comptabilité de la commune, rattrapage potentiel compris ;
- de neutraliser la dotation d'amortissement générée par l'amortissement de la subvention par l'écriture d'ordre prévue à cet effet ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales fixant les dépenses obligatoires des collectivités,
Vu l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales concernant les dotations aux amortissements,
Vu le décret n° 2015-1846 du 25 décembre 2015 permettant aux communes de procéder à la neutralisation totale, partielle ou nulle des subventions d'équipements versées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de retenir la durée d'amortissement sur un an et de neutraliser les charges d'amortissements sur la même durée.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre ce dispositif comptable.

DIT que les écritures comptables seront réalisées de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement : dépense de fonctionnement au chapitre 042 – compte 68 et recette d'investissement au chapitre 040 – compte 28 ;
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements : dépense d'investissement au chapitre 040 – compte 198 et recette de fonctionnement au chapitre 042 – article 7768 (77681 pour la M57).

PRÉCISE qu'une décision modificative budgétaire sera prise pour prendre en compte ces écritures comptables.

VOTE : Contre (0), Abstention (1), Pour (14)

2023-34 Mise à jour des tarifs de location des barnums, tables et chaises

Madame le Maire propose au conseil une mise à jour des tarifs de location des barnums, tables et chaises. Actuellement le matériel est tarifé comme suit :

- barnum de taille 3 m x 6 m au montant de 95 €
- barnum de taille 3 m x 3 m au montant de 60 €
- table à 3 € l'unité
- chaise à 1 € l'unité

A compter du 1^{er} octobre 2023, le matériel sera loué selon la tarification ci-dessous :

- un barnum 3 x 6 m à 100 €
- un barnum 3 m x 3 m à 65 €
- une table à 3 €
- une chaise à 1 €

Après en avoir en délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la nouvelle tarification ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2023 pour la location du matériel barnums, tables et chaises.

VOTE : Contre (0), Abstention (1), Pour (14)

2023-35 Avis sur le projet du programme local de l'habitat établi par la CAPM 2024-2030

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.302-1 et suivants,

VU la loi n°2000-1028 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain et notamment l'article 55,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment les articles 64 et 65,

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment l'article 11,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2020 approuvant l'engagement de la procédure d'élaboration du 3^{ème} programme 2024-2030,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2023 arrêtant le projet de PLH 2024-2030.

CONSIDÉRANT que le projet de PLH répond aux besoins en termes de logement et d'hébergement, tout en favorisant la mixité sociale sur l'ensemble du territoire de l'agglomération du Pays de Meaux,

CONSIDÉRANT que le projet de PLH répond aux évolutions législatives qui fixent de nouveaux objectifs en termes de construction des logements locatifs sociaux sur le territoire de l'agglomération du Pays de Meaux,

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des communes doivent délibérer notamment sur leurs objectifs, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **EMET** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, et notamment les objectifs et actions nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE : Contre (0), Abstention (1), Pour (14)

2023-36 Critères de distribution des aides sociales facultatives (commission sociale)

Le Centre Communal d'Action Sociale ayant été clôturé et remplacé par une commission d'action sociale, les membres désignés par délibération n° 2020-18 en date du 10 juin 2020 peuvent se prononcer sur les dossiers de demande de soutien financier que peuvent solliciter les Germinois.

Afin de déterminer les critères de distribution de ces aides facultatives dont le budget communal annuel a été voté pour un montant de 3000 € il convient d'allouer selon les situations les montants maximums ci-dessous :

- 1 - aide alimentaire d'urgence 300 €
- 2 - aide à l'habitat (facture d'électricité, gaz, eau, assurance habitation à l'exception du loyer lui-même) 500 €
- 3 - aide aux personnes handicapées pour la mise en accessibilité du logement 1000 €
- 4 - aide exceptionnelle (incendie, décès, accident de la vie...) 1000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de fixer les critères de distribution des aides sociales facultatives selon les montants maximums définis ci-dessus.

VOTE : Contre (0), Abstention (1), Pour (14)

Fin du conseil à 20 h 30.

